



## AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SESSION 2023

(Extrait de l'arrêté 220829CON01ART-AR)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ouvre un examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour les centres de gestion des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

### Modalités d'inscription :

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats à un concours auprès d'un seul Centre de Gestion. Via ce portail national, le candidat devra sélectionner l'examen qui l'intéresse puis le CDG organisateur. Le candidat, après avoir saisi ses données personnelles l'identifiant sur la plateforme « concours-territorial.fr », aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi.

La période d'inscription est découpée comme suit :

### Préinscription en ligne du 11 octobre 2022 au 16 novembre 2022

Une préinscription individuelle en ligne sera ouverte **du 11 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus (avant minuit heure métropolitaine)** sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr) par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) cité ci-dessus.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du centre de gestion de la Sarthe. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite depuis le site du CDG 72. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 72 dans le cadre de cet examen.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.**

**Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale au plus tard le 16 novembre 2022 (**le cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 le Mans cedex 2, précisant **impérativement** l'examen choisi et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, **adresse courriel**, adresse postale, et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée. Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entrainera un refus d'admission à concourir.

### Clôture du dossier au plus tard le 24 novembre 2022

Par voie dématérialisée : le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG72 : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr). **Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 24 novembre 2022 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ».**

**Tout dossier doit impérativement être clôturé au plus tard le 24 novembre 2022. Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.** Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives requises (arrêté, état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une relance de pièces justificatives par le service instructeur sera faite ultérieurement afin que le candidat complète son inscription.

**Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et ses pièces complémentaires requises :

- ↳ Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture du centre de gestion à la date du 24 novembre 2022 (horaire disponible sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr)) (tampon du CDG 72 faisant foi).
- ↳ Soit en les expédiant par voie postale au plus tard le 24 novembre 2022 (**le cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse (CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2).

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entrainera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

**Attention aucune pièce nouvelle ou modificative ne pourra être apportée au dossier professionnel constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité, conformément à l'article 2 du décret n°2020-300 du 23 mars 2020, après la date de clôture des inscriptions (c'est-à-dire le 24 novembre 2022).** Les pièces annexes, autres que celles mentionnées dans le décret n°2020-300, ne seront pas acceptées et ne seront pas remises au jury.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus à défaut la pré-inscription en ligne sera annulée. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

#### Date des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel **aura lieu à partir du 16 février 2023** dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe. Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe au Mans à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Le Centre de Gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de supprimer un ou plusieurs centres d'épreuve ou d'ajouter d'autres centres d'épreuve pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

#### Conditions d'admission à concourir :

En application de l'article 20 du décret n° [2017-902 du 9 mai 2017](#) et de l'[article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013](#) selon lequel « les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement » sont admis à se présenter à cet examen session 2023, les fonctionnaires qui, **au plus tard le 31 décembre 2024** :

- ↳ **justifieront** avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

**et**

- ↳ **compteront** au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr).